



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr. générale
4 avril 2012
Français
Original: anglais

Organe subsidiaire de mise en œuvre

Trente-sixième session

Bonn, 14-25 mai 2012

Point 13 de l'ordre du jour

Article 6 de la Convention

**Éléments éventuels d'un nouveau programme de travail
relatif à l'article 6 de la Convention**

Note du secrétariat*

Résumé

Le programme de travail de New Delhi modifié relatif à l'article 6 de la Convention fournit un cadre pour des actions entreprises à l'initiative des pays au sujet de l'éducation, de la formation, de la sensibilisation du public, de la participation publique, de l'accès du public à l'information et de la coopération internationale sur les changements climatiques. Adopté par la Conférence des Parties à sa treizième session, il prendra fin à sa dix-huitième session. Le présent document contient une synthèse d'observations adressées par les Parties et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, que l'Organe subsidiaire de mise en œuvre à sa trente-quatrième session avait invitées à communiquer des vues sur les éléments éventuels d'un nouveau programme de travail.

* Le présent document a été soumis tardivement en raison de la date limite fixée pour la communication des vues des Parties et des organisations concernées.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1–6	3
A. Mandat.....	1–3	3
B. Objet de la note.....	4–5	3
C. Mesures que pourrait prendre l’Organe subsidiaire de mise en œuvre.....	6	3
II. Synthèse des vues communiquées par les Parties et les organisations ayant le statut d’observateur au sujet des éléments d’un nouveau programme de travail relatif à l’article 6 de la Convention.....	7–32	4
A. Portée.....	8–9	4
B. Principes directeurs.....	10	4
C. Domaines d’activité thématiques.....	11–17	4
D. Calendrier.....	18–20	7
E. Encourager les efforts faits au niveau national.....	21	7
F. Organisations non gouvernementales.....	22	8
G. Organisation intergouvernementales.....	23–24	8
H. Objectifs, indicateurs mesurables, suivi et évaluation.....	25–28	8
I. Appui financier.....	29–31	9
J. Rôle du secrétariat.....	32	9

I. Introduction

A. Mandat

1. La Conférence des Parties, par sa décision 9/CP.13, a adopté le programme de travail de New Delhi modifié relatif à l'article 6 de la Convention et a décidé de faire en 2012 le point sur son exécution.
2. Dans la décision 7/CP.16, la Conférence des Parties a prié l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) d'élaborer un mandat pour l'examen de l'exécution du programme de travail de New Delhi modifié, afin que cet examen débute à sa trente-sixième session.
3. Le SBI, à sa trente-quatrième session, a approuvé le mandat pour l'examen de l'exécution du programme de travail de New Delhi modifié figurant dans l'annexe I du document FCCC/SBI/2011/7. Le SBI a invité les Parties et les organisations intergouvernementales (OIG) et non gouvernementales (ONG) compétentes, de même que les parties prenantes concernées, à communiquer au secrétariat, le 14 février 2012 au plus tard, leurs vues sur les éléments éventuels d'un nouveau programme de travail relatif à l'article 6 de la Convention pour qu'elles soient rassemblées dans un document de la série «divers», et il a demandé au secrétariat¹ d'établir un rapport faisant la synthèse de ces vues et susceptible de servir de base à un futur programme de travail.

B. Objet de la note

4. Le présent rapport récapitule les éléments éventuels d'un nouveau programme de travail relatif à l'article 6 de la Convention, en s'appuyant sur les observations des Parties et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées, dont il a été cependant impossible de rendre compte en détail dans un document suffisamment concis tant leur contenu était riche.
5. Les observations des Parties et des OIG ont été publiées *in extenso* dans le document FCCC/SBI/2012/MISC.4². Celles des ONG peuvent être consultées sur le site Web de la Convention³.

C. Mesures que pourrait prendre l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

6. Le SBI voudra peut-être examiner les éléments récapitulés dans le présent document en vue d'élaborer des recommandations concernant un nouveau programme de travail relatif à la mise en œuvre de l'article 6 de la Convention.

¹ FCCC/SBI/2011/7, annexe I, par. 6 d).

² Les communications figurant dans ce document sont disponibles à l'adresse suivante:
<http://unfccc.int/5902.php>.

³ http://unfccc.int/parties_observers/ngo/submissions/items/3689.php.

II. Synthèse des vues communiquées par les Parties et les organisations ayant le statut d'observateur au sujet des éléments d'un nouveau programme de travail relatif à l'article 6 de la Convention

7. Comme le SBI les y avait invitées à sa trente-quatrième session, 6 Parties⁴, représentant les vues de 38 Parties, 2 OIG, représentant les vues de 32 organisations multilatérales, 4 ONG et 1 collectif d'ONG ont communiqué des observations sur les éléments éventuels d'un nouveau programme de travail.

A. Portée

8. Les Parties et les organisations ayant le statut d'observateur ont estimé que le programme de travail de New Delhi modifié constituait un cadre approprié pour les actions entreprises à l'initiative des pays en vue de la mise en œuvre de l'article 6 de la Convention et qu'un nouveau programme de travail devrait s'appuyer sur ses principes directeurs et en adopter la portée et la structure.

9. Il a été souligné qu'aucune stratégie unique de sensibilisation ou de renforcement des capacités ne pourrait convenir à tous les pays ou toutes les régions à la fois et que, par conséquent, le nouveau programme de travail devrait adopter l'approche souple du programme de travail de New Delhi modifié.

B. Principes directeurs

10. Les Parties et les organisations ayant le statut d'observateur ont proposé les principes directeurs ci-après en vue de l'élaboration du nouveau programme de travail:

- a) Promouvoir la participation et la mobilisation de toutes les parties prenantes, en particulier des enfants, des jeunes, des femmes, des peuples autochtones, des communautés locales et des ONG;
- b) Prendre en considération les questions liées à l'égalité des sexes en tant qu'élément transversal dans les six domaines thématiques de l'article 6 de la Convention;
- c) Mettre davantage l'accent sur les questions d'adaptation;
- d) Prendre en considération les droits et les besoins des enfants et des jeunes.

C. Domaines d'activité thématiques

11. Les Parties ont noté que la plupart des activités recommandées dans le programme de travail de New Delhi modifié restaient appropriées. Les activités supplémentaires proposées que pourraient mettre en œuvre les Parties et d'autres parties prenantes dans le cadre du nouveau programme de travail sont résumées ci-dessous pour chacun des six domaines thématiques définis à l'article 6 de la Convention.

⁴ Fédération de Russie, Indonésie, Pakistan, République dominicaine, Ukraine et Union européenne et ses États membres.

1. Éducation

12. Les Parties et les organisations ayant le statut d'observateur ont proposé les mesures suivantes:

a) Étoffer les stratégies nationales et sectorielles relatives à l'éducation et à la formation en matière de changements climatiques, veiller à ce qu'elles soient rattachées à des objectifs éducatifs plus généraux, tels que l'éducation au développement durable, et assurer la coordination avec toutes les parties prenantes;

b) Établir des directives sur les moyens de faire figurer des informations relatives aux changements climatiques dans les programmes scolaires à tous les niveaux et encourager le partage de supports éducatifs au niveau régional ou international, selon les besoins;

c) Promouvoir l'éducation scolaire, non scolaire et extrascolaire sur les changements et la variabilité climatiques en adoptant une perspective globale et une approche pratique.

2. Formation

13. Les Parties et les organisations ayant le statut d'observateur ont proposé les mesures suivantes:

a) Renforcer les institutions engagées dans la formation et l'éducation sur les changements climatiques aux niveaux national, infranational et local, et intégrer ce type de formation et d'éducation dans les stratégies de développement national et les stratégies sectorielles;

b) Améliorer l'élaboration et la diffusion de documents de référence et de directives destinés aux parties prenantes;

c) Promouvoir le développement des techniques de communication en tant qu'élément clef pour la bonne exécution du nouveau programme de travail;

d) Mettre au point des méthodes innovantes de formation sur les changements climatiques (l'apprentissage en ligne par exemple);

e) Renforcer la formation sur la vulnérabilité et l'adaptation aux changements climatiques;

f) Tirer parti des possibilités de formation qui seront offertes par le centre et le réseau des technologies climatiques et le Comité de l'adaptation créés au titre de la Convention;

g) Inviter le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat à élaborer un programme d'éducation et de formation sur les changements climatiques.

3. Sensibilisation du public

14. Les Parties et les organisations ayant le statut d'observateur ont proposé les mesures suivantes:

a) Promouvoir des modes de production et de consommation viables, tels que des régimes alimentaires durables, et sensibiliser les consommateurs, en particulier les femmes, aux émissions de gaz à effet de serre associées à différents types de produits et services;

b) Effectuer régulièrement des enquêtes afin d'évaluer le niveau de connaissance et de sensibilisation du public sur les questions liées aux changements climatiques;

c) Promouvoir la conception de matériels pédagogiques sur la question des changements climatiques dans les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies (ONU);

d) Veiller à ce que les activités de sensibilisation et d'éducation s'appuient sur des données socioéconomiques prenant en considération les questions d'égalité des sexes, s'adressent autant aux femmes qu'aux hommes et permettent leur participation sur un pied d'égalité;

e) Élaborer des stratégies de communication innovantes, notamment en recourant aux médias sociaux.

4. Participation publique

15. Les Parties et les organisations ayant le statut d'observateur ont proposé les mesures suivantes:

a) Offrir aux enfants, aux jeunes, aux peuples autochtones, aux communautés locales, aux femmes et aux ONG la possibilité de participer à l'élaboration et à l'adoption de politiques relatives aux changements climatiques;

b) Établir des indicateurs de la participation des jeunes et des autres parties prenantes au processus décisionnel concernant les politiques relatives aux changements climatiques.

5. Accès du public à l'information

16. Des Parties ont estimé qu'il faudrait assurer la transparence des politiques relatives aux changements climatiques.

6. Coopération internationale

17. Les Parties et les organisations ayant le statut d'observateur ont proposé les mesures suivantes:

a) Intensifier la coopération régionale et internationale en favorisant les partenariats et la constitution de réseaux entre les Parties, les OIG, les ONG, les milieux universitaires, le secteur privé, les organismes gouvernementaux aux niveaux national et local et les organisations communautaires, et en élaborant, en mettant en œuvre et en évaluant conjointement des activités et des politiques relatives à l'article 6 de la Convention;

b) Mettre en place un réseau de centres nationaux de coordination pour les activités relevant de l'article 6 de la Convention et faciliter les échanges réguliers d'avis, de bonnes pratiques et d'enseignements par l'intermédiaire du Centre d'échange d'informations sur les réseaux d'information (CC:iNet)⁵ et par l'organisation d'ateliers et de visioconférences;

c) Faciliter l'accès à des programmes types aisément transportables dans tous les pays;

d) Promouvoir la dimension régionale des activités relatives à l'article 6 de la Convention en améliorant les réseaux et en appuyant des ateliers régionaux sur des thèmes précis, notamment sur les questions de santé;

e) Promouvoir la coopération Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaire;

⁵ unfccc.int/ccinet.

f) Faire en sorte que les questions relatives à l'article 6 de la Convention s'articulent mieux avec celles qui se rapportent au renforcement des capacités et à l'adaptation, en particulier en facilitant l'établissement de réseaux d'experts sur ces questions;

g) Améliorer encore davantage la coopération internationale sur l'éducation en matière de changements climatiques par l'intermédiaire des organismes des Nations Unies;

h) Promouvoir les partenariats dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable⁶.

D. Calendrier

18. Les Parties ont fait valoir que le nouveau programme de travail devait démarrer immédiatement après l'expiration du programme de travail de New Delhi modifié, en décembre 2012, afin d'éviter tout hiatus.

19. Des Parties et des organisations ayant le statut d'observateur ont proposé que la durée du nouveau programme de travail soit étendue à huit, dix ou quinze ans et qu'un bilan intermédiaire soit effectué au bout de trois ou cinq ans. Une autre proposition visait à élaborer un programme de travail permanent qui ferait l'objet d'un bilan tous les trois ans.

20. Il a en outre été proposé que les examens thématiques annuels centrés sur chacun des six aspects de l'article 6 de la Convention soient effectués chaque année. Des ateliers régionaux pourraient être organisés pour faire le point sur le programme de travail.

E. Encourager les efforts faits au niveau national

21. Afin de renforcer la mise en œuvre de l'article 6 de la Convention au niveau national, il a été proposé que les Parties prennent les mesures suivantes:

a) Désigner des centres nationaux de coordination pour les activités relevant de l'article 6 de la Convention et leur fournir l'appui financier et technique nécessaire;

b) Renforcer les activités de formation et de sensibilisation du public concernant les effets des changements climatiques;

c) Établir des critères permettant de définir des bonnes pratiques tenant compte de la situation et des capacités nationales, et promouvoir le partage de telles pratiques;

d) Mettre au point des stratégies de communication sur les changements climatiques fondées sur des travaux ciblés de recherche sociale en vue de modifier les comportements et promouvoir une communication active sur les changements climatiques, en particulier en cas de crise ou à des moments clefs (aboutissement de négociations, scepticisme de la population, crise financière, etc.);

e) Définir des démarches applicables aux activités d'éducation, de formation et de sensibilisation en s'adressant expressément aux organismes gouvernementaux et aux groupes s'occupant de ressources qui pâtissent des changements climatiques;

f) Élaborer des plans d'action nationaux de caractère impératif sur l'article 6 de la Convention;

⁶ <http://www.unesco.org/new/fr/education/themes/leading-the-international-agenda/education-for-sustainable-development/>.

g) Améliorer les réseaux et la coordination aux niveaux mondial, régional et national par l'intermédiaire des centres nationaux de coordination pour les activités relevant de l'article 6 de la Convention, en associant tous les acteurs concernés tels que les journalistes, les enseignants, les scientifiques, les syndicats, les notables, les autorités locales, les ONG, le secteur privé, les jeunes et les enfants;

h) Mettre en place des systèmes nationaux de gestion des connaissances pour ce qui est des informations sur les activités liées à l'article 6 de la Convention.

F. Organisations non gouvernementales

22. Les Parties ont proposé que le nouveau programme de travail encourage toutes les parties prenantes à participer à la mise en œuvre de l'article 6 de la Convention en les invitant à rendre compte de l'exécution de leurs activités. Ce nouveau programme de travail devrait en particulier promouvoir la participation active des jeunes, des femmes, des organisations de la société civile et des médias.

G. Organisations intergouvernementales

23. Les OIG devraient être encouragées à continuer à contribuer à la mise en œuvre du programme de travail dans leurs domaines de compétence respectifs.

24. Il a été proposé que les organismes des Nations Unies élargissent l'offre de bourses d'études aux étudiants originaires de pays en développement.

H. Objectifs, indicateurs mesurables, suivi et évaluation

25. Les Parties et les organisations ayant le statut d'observateur ont souligné que le nouveau programme de travail devrait comporter des objectifs clairement définis et des indicateurs mesurables aux fins du suivi et de l'évaluation des activités.

26. Il a été proposé que des objectifs soient définis dans le cadre de plans d'action nationaux relatifs à l'article 6 de la Convention, concernant entre autres les éléments suivants:

a) Volume du financement et de l'appui à accorder aux programmes d'éducation, de formation et de participation du public;

b) Nombre de projets financés qui sont plus particulièrement axés sur des activités liées à l'article 6 de la Convention;

c) Participation active des parties prenantes au processus décisionnel concernant les politiques relatives aux changements climatiques;

d) Désignation de centres nationaux de coordination pour les activités relevant de l'article 6 de la Convention et appui à fournir à ces centres.

27. Des outils, des méthodes et des normes applicables à l'éducation et la formation en matière de changements climatiques devraient être élaborés à l'appui de mesures de suivi, de notification et de vérification axées sur les résultats.

28. Il a été proposé d'améliorer les directives concernant les informations à fournir sur la mise en œuvre de l'article 6 de la Convention dans les communications nationales.

I. Appui financier

29. Rappelant la décision 7/CP.16 et le rapport de la trente-quatrième session du SBI, des Parties et des organisations ayant le statut d'observateur ont proposé que le nouveau programme de travail bénéficie d'un financement accru de la part du Fonds pour l'environnement mondial ou d'un guichet de financement qui pourrait être mis en place dans le cadre du Fonds vert pour le climat.

30. En accordant un appui financier à la mise en œuvre des activités prévues dans le nouveau programme de travail, différents éléments pourraient être pris en compte:

- a) Participation des parties prenantes aux délibérations des organes de décision compétents;
- b) Prise en considération des questions d'égalité entre les sexes;
- c) Situation particulière des pays en transition sur le plan économique;
- d) Accent mis sur:
 - i) Les activités organisées par les jeunes, les femmes, la société civile et les médias, ou à leur intention;
 - ii) Les activités éducatives scolaires et extrascolaires destinées aux enfants et aux jeunes;
 - iii) Le renforcement des établissements nationaux d'éducation et de formation;
 - iv) L'élaboration de stratégies de communication, concernant notamment les effets des changements climatiques sur la santé humaine et l'adoption de modes de consommation sobres en carbone.

31. Il a en outre été proposé de créer un fonds permanent pour la participation de jeunes originaires des Parties non visées à l'annexe I de la Convention aux sessions d'organes de la Convention.

J. Rôle du secrétariat

32. Des Parties et des organisations ayant le statut d'observateur ont noté que le secrétariat pourrait faciliter les efforts entrepris dans le cadre du nouveau programme de travail en s'acquittant notamment des tâches suivantes:

- a) Mobiliser les organisations compétentes et aider celles-ci à coordonner leur action;
- b) Fournir aux parties prenantes des informations sur la conception, l'accès au financement et la mise en œuvre de projets relatifs à l'article 6 de la Convention;
- c) Établir des directives pour l'élaboration de plans d'action nationaux relatifs à l'article 6 de la Convention⁷ dans les langues officielles de l'ONU, en tenant compte de la situation nationale et des contextes culturels;
- d) Améliorer les directives concernant les informations à fournir sur la mise en œuvre de l'article 6 de la Convention dans les communications nationales;
- e) Élaborer des publications sur les bonnes pratiques à adopter aux fins de l'application de l'article 6 de la Convention;

⁷ Tâche dont il est également question dans le document FCCC/SBI/2011/7, annexe I, par. 6 d).

- f) Concevoir des programmes de formation destinés aux centres nationaux de coordination pour les activités relevant de l'article 6 de la Convention;
- g) Favoriser les réseaux, la coordination et l'échange d'informations entre les parties prenantes aux niveaux mondial, régional, national et local;
- h) Promouvoir la participation des parties prenantes qui jouent un rôle important dans la communication et l'éducation en matière de changements climatiques, notamment les journalistes, les enseignants, les jeunes, les enfants et les responsables locaux, et élaborer et diffuser de concert des outils et des modules pédagogiques en ligne et téléchargeables;
- i) Favoriser la participation des femmes, des jeunes, des peuples autochtones, des groupes de la société civile et des parties prenantes concernées à la prise de décisions sur les changements climatiques au niveau national, ainsi que leur participation aux sessions des organes de la Convention, notamment en élaborant des lignes directrices sur les bonnes pratiques consistant à intégrer des jeunes dans les délégations officielles;
- j) Continuer à promouvoir et faciliter les échanges d'informations et de documents, ainsi que le partage d'expériences et de bonnes pratiques, en particulier à la faveur d'ateliers et de réunions thématiques d'experts aux niveaux mondial, régional, sous-régional et national sur la mise en œuvre de l'article 6 de la Convention;
- k) Poursuivre le développement et la promotion du système CC:iNet en créant une nouvelle conception graphique, une structure plus conviviale, une plate-forme de mise en réseau à l'intention des centres nationaux de coordination pour les activités relevant de l'article 6 de la Convention, de nouveaux outils et des fonctionnalités supplémentaires, et en augmentant le contenu dans les langues officielles de l'ONU et d'autres langues⁸;
- l) Encourager les Parties et le grand public à utiliser le système CC:iNet.

⁸ Des propositions plus détaillées sur le développement ultérieur du CC:iNet figurent dans le document FCCC/SBI/2012/4.